

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU l'article R. 610-5 du code pénal,
- VU la demande présentée par Monsieur DE CAROLIS Benjamin, représentant la SARL FERNANDES sise AZ du Max - 03630 DESERTINES, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner des camions pompes et de procéder aux rotations de toupies béton, Avenue Pasteur le mercredi 24 mai 2017 de 7 h 30 à 12 h 30.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

### ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur une seule voie, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 3 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze mai deux mille dix-sept.

#### Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur DE CAROLIS, représentant la SARL FERNANDES.*

Pour le maire & les .....  
Adjoint(s) empêché(s) .....  
Et par suppléance  
Le .....  
.....  
.....

Etienne LEJEUNE

Le Maire,



Jean-François MUGUAY